

Les minima sociaux versés en 2009

En Alsace, avant l'entrée en vigueur du revenu de solidarité active (RSA), le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation de parent isolé a augmenté de 3 %.

Fin 2009, 45 000 allocataires perçoivent le RSA, dont 34 500 le RSA "socle" qui constitue un minimum social. Le nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés continue sa progression.

s'était stabilisé durant l'année 2008, il a de nouveau progressé de 3,2 % au premier trimestre 2009, atteignant 25 700 allocataires. Avec une hausse de 4 % en trois mois, le département du Haut-Rhin atteint son plus haut niveau en dépassant les 10 000 allocataires au 31 mars 2009. Répercussion de la dégradation du contexte économique, cette poussée du nombre de RMIstes a été constatée dans la quasi-totalité des départements de métropole ; la croissance moyenne y a été de 2,3 % sur un trimestre.

Quant à l'allocation de parent isolé (API), elle aussi a atteint son niveau le plus élevé en Alsace avec 4 900 bénéficiaires fin mars.

Deux allocataires du RSA sur trois sans revenus d'activité

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation sociale entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine, et qui vise à

lutter contre l'exclusion en garantissant un revenu minimum et en encourageant l'activité professionnelle. Il se substitue au RMI, à l'API et aux dispositifs d'intéressement associés.

Cependant le RSA concerne une population plus large que les anciens bénéficiaires du RMI et de l'API. Il apporte également un complément de revenu à des personnes ayant un emploi mais percevant des revenus limités, et dont les ressources du foyer dépassent les seuils des deux anciens minima sociaux. Sept mois après la mise en œuvre du RSA, on dénombre en Alsace 45 000 allocataires du RSA dont 10 500 au titre du RSA "activité seul" (soit près du quart des allocataires). 34 500 allocataires perçoivent le RSA "socle", qui correspond à un minimum social, et se répartissent en deux catégories : 30 000 allocataires, ne disposant d'aucun revenu d'activité, sont bénéficiaires du RSA "socle seul" ; 4 500 allocataires

A lors que, dans la région, le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)

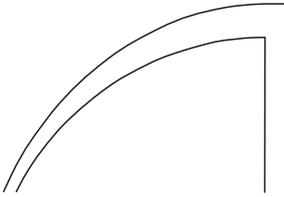
Les bénéficiaires des minima sociaux versés par les CAF et MSA, et les Assedic en 2009

	Alsace		Bas-Rhin		Haut-Rhin		France métropolitaine	
	31/12/2009	Évolution 2008-2009 (en %)	31/12/2009	Évolution 2008-2009 (en %)	31/12/2009	Évolution 2008-2009 (en %)	31/12/2009	Évolution 2008-2009 (en %)
Revenu de solidarité (RSA) socle	34 507	ne	20 906	ne	13 601	ne	1 313 920	ne
dont RSA socle seul	30 039	ne	18 148	ne	11 891	ne	1 131 354	ne
dont RSA socle et activité	4 468	ne	2 758	ne	1 710	ne	182 566	ne
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	20 326	3,9	11 159	3,2	9 167	4,6	854 155	4,1
Allocation de solidarité spécifique (ASS)*	8 822	14,5	4 738	14,7	4 084	14,2	321 000	7,1
Allocation d'insertion (AI) + Allocation temporaire d'attente (ATA)*	1 124	53,8	736	46,9	388	68,7	33 300	38,6
Allocation équivalent retraite (AER)*	2 162	-6,3	1 244	-9,7	918	-1,2	59 500	-11,3

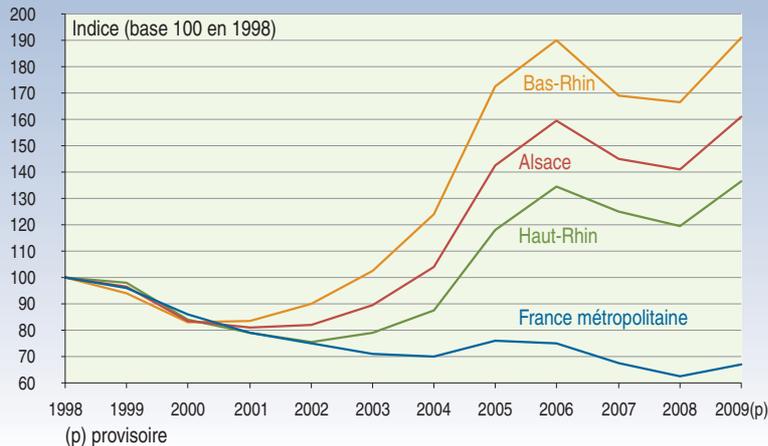
* les données pour 2009 sont provisoires

ne : résultat non existant ; le revenu de solidarité active entre en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine

Sources : CNAF, CAF, MSA, Fichier national des Assedic



Évolution du nombre de bénéficiaires de l'ASS depuis 1998



Source : Pôle Emploi, Fichier national des Assedic

avec 30 % des bénéficiaires de minima sociaux en Alsace, dont 11 200 personnes dans le Bas-Rhin et 9 200 dans le Haut-Rhin. Depuis le début des années 2000, le nombre de bénéficiaires de l'AAH résidant dans la région progresse plus vite qu'en France métropolitaine, plus particulièrement dans le Bas-Rhin. En 2009, la progression est plus marquée dans le Haut-Rhin (+4,6 %) que dans le Bas-Rhin (+3,2 %).

Allocation de solidarité spécifique : progression en 2009

disposent de faibles revenus d'activité, mais leurs ressources sont inférieures au minimum garanti.

Outre le RSA, les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole versent l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Un plan de revalorisation de

cette allocation, engagé en 2008, a eu pour effet d'accélérer la croissance du nombre de bénéficiaires. Le plafond de ressources a été sensiblement relevé, ce qui a permis à davantage de personnes d'avoir accès à cette prestation.

Après le RSA, il s'agit du minimum social le plus fréquemment versé,

Les Assedic assurent le versement d'autres minima sociaux dont le plus important en nombre de bénéficiaires est l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Cette prestation s'adresse aux demandeurs d'emploi de très longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage.

Le RSA recouvre des situations très diverses

Les dispositifs d'insertion étaient devenus de plus en plus complexes. Le "Grenelle de l'Insertion" qui a débuté en novembre 2007, a été l'occasion de repenser les politiques globales d'insertion et, entre autre, de fusionner plusieurs types de contrats en un contrat unique. Le RSA (revenu de solidarité active) a ainsi été créé pour lutter contre l'exclusion, garantir un revenu minimum et encourager l'activité professionnelle et enfin, simplifier les minima sociaux.

Les termes du RSA

Montant forfaitaire du RSA : c'est le montant minimal des ressources garanties au foyer, calculé, comme pour le RMI, en tenant compte de la situation familiale.

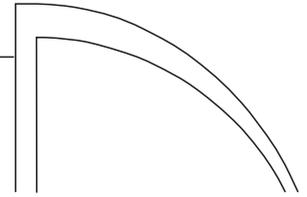
RSA socle : complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le RSA.

RSA activité : c'est un complément de revenus professionnels. Cette composante est la grande nouveauté de la mise en place du RSA.

RSA socle seul : les foyers bénéficiaires n'ont pas de revenus d'activité, ou bien au moins un de leurs membres est en période de cumul intégral. Le cumul intégral consiste à neutraliser l'ensemble des revenus d'activité pour le calcul du RSA, pendant une période de 4 mois, éventuellement fractionnée, au cours des 12 derniers mois.

RSA socle et activité : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire.

RSA activité seul : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire (dans certaines conditions comme certains titulaires de contrats aidés par exemple). Dans ce cas, l'allocation perçue vient compléter la source de revenus afin que ces derniers s'élèvent au total à au moins la valeur du SMIC.



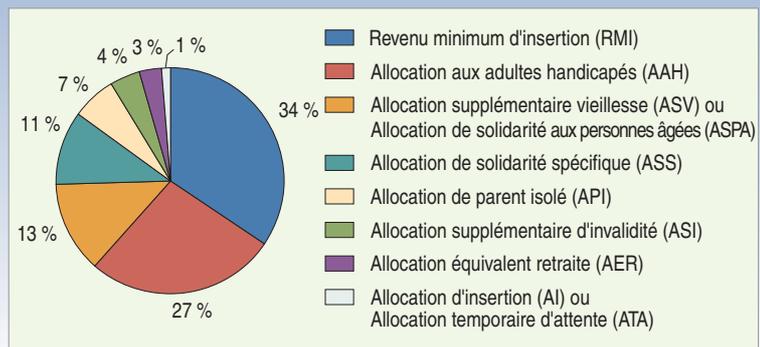
L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'ASS est directement liée aux fluctuations du marché du travail. Après une diminution du nombre d'allocataires les deux années précédentes, le nombre d'allocataires de l'ASS, sur la base des données provisoires des Assedic, augmente à nouveau en 2009 et dépasse même celui observé en 2006. La progression, très voisine dans les deux départements de la région, est sensiblement supérieure à celle observée au niveau de la France métropolitaine. Le nombre d'allocataires de la région représente 2,6 % du total métropolitain contre 1,1 % en 2000. Parmi les autres minima sociaux versés par les Assedic, seul le

nombre de bénéficiaires de l'allocation équivalent retraite (AER) est en recul en 2009, avec un peu moins de 2 200 personnes concernées par cette mesure. Globalement, pour les trois minima versés par le régime de solidarité de l'assurance chômage, la hausse du nombre de bénéficiaires a été de 12,7 % dans la région, soit deux fois plus qu'au niveau national.

■
Véronique HEILI

En Alsace, 72 600 minima sociaux avaient été versés en 2008, marquant un retour à la hausse après une année de recul. Cette progression était principalement liée à l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de près de 5 % par rapport à 2007, sachant que cette seule catégorie concentre plus d'un quart des allocataires de minima sociaux. La progression s'expliquait également par la hausse de 10 % du nombre de bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'allocation équivalent retraite (AER). Sur la même période, le nombre total d'allocataires de minima sociaux avait pourtant baissé de 1 % en moyenne métropolitaine, passant ainsi sous la barre des trois millions.

Répartition des minima sociaux en Alsace au 31 décembre 2008



Sources : CNAF, CAF, Fichier national des Assedic, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse régionale d'assurance maladie